

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « L'INSTITUT LE JARDIN D'EDEN » SISE AU 24 RUE BAUDOT- 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME JOCELYNE MONFORT, LA GÉRANTE, À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC SOIT UNE (01) PLACE DE STATIONNEMENT, DEVANT SON INSTITUT LE JARDIN D'EDEN A LA RUE BAUDOT, AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE PLOMBERIE ET CARRELAGES, À PARTIR DU LUNDI 15 JANVIER 2024, JUSQU'AU SAMEDI 20 JANVIER 2024, DE 07 HEURES 00 À 16 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 11 Janvier 2024, par laquelle « **L'INSTITUT LE JARDIN D'EDEN** » sise au 25 Rue BAUDOT – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Jocelyne MONFORT, la Gérante, **sollicite un arrêté municipal pour l'occupation du domaine public soit une (01) place de stationnement, devant son Institut à la rue BAUDOT**, afin d'effectuer des travaux de plomberie et carrelages, **à partir du Lundi 15 Janvier 2024, jusqu'au Samedi 20 Janvier 2024, de 07 heures 00 à 16 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise « **L'INSTITUT LE JARDIN D'EDEN** » sise au 25 rue BAUDOT – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame Jocelyne MONFORT, la Gérante, à **occuper le domaine public soit une (01) place de stationnement, devant son Institut à la rue BAUDOT**, afin d'effectuer des travaux de plomberie et carrelages, **à partir du Lundi 15 Janvier 2024, jusqu'au Samedi 20 Janvier 2024, de 07 heures 00 à 16 heures 00.**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 01pl x 11m² x 2€ x 6jrs soit un montant de **CENT TRENTE DEUX EUROS (132.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00
MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00
MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : La Gérante de « l'INSTITUT LE JARDIN D'EDEN » devra mettre en place un dispositif de signalisation, (barrières, panneaux, bandes, etc.), pour matérialiser ces dispositions.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1^{er}, seront poursuivis et sanctionnés, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

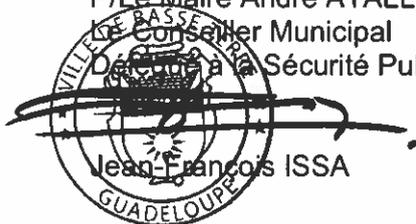
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 15/01/2024

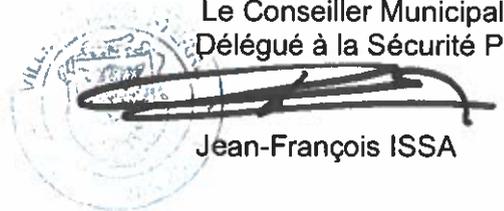
Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 15/01/2024
de sa publication et/ou son affichage, le 15/01/2024
Fait à Basse-Terre, le 15/01/2024

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA